



Ville de
Kingersheim

Police municipale

91/2024

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 28 mars 2024
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux déposée par l'entreprise Vialis en date du 18 mars 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de réparation d'un câble des feux tricolores qui régissent l'intersection des rues de Guebwiller, Debussy et Commerce par l'entreprise VIALIS sise 10, rue des Bonnes Gens à COLMAR (68000), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation rue de Guebwiller.

ARRETE

Article 1 – L'entreprise VIALIS est autorisée à effectuer des travaux à hauteur de l'intersection formées par les rues de Guebwiller, Debussy et Commerce, de 20h00 à 6h00 durant la nuit la nuit du lundi 15 au mardi 16 avril 2024.

Article 2 – Durant ces travaux, les feux tricolores qui régissent habituellement l'intersection devront être éteint et seront remplacés par des feux tricolores de chantier mis en place par l'entreprise VIALIS.

Article 3 – Pendant les travaux, la vitesse est limitée à 30 Km/h rue de Guebwiller à 100 mètres de part et d'autre de l'intersection indiquée à l'article 1.

Article 4 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 5 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Le Maire,

Laurent Riche